

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 14 Absents : 3 Votants : 24 dont 3 pouvoirs
---	---

**De la délibération CS-DE-22-066 à CS-DE-22-081**

**PRESENTS** : M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CESBRON Patrice ; Mme CHAUBAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. MOUSSET Michel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. RENAUD Denis ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;  
M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;  
Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;  
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;  
M. DABIN Michel est remplacé par M. MOUSSET Michel ;  
M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHAUBAUTY Viviane ;  
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;  
M. BARANGER Olivier ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard ;

**ABSENTS** : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno.

**Secrétaire de séance** : Mme RICHARD Françoise.

**MARCHÉS - TRAVAUX**  
**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 3, 8, 9 ET 16 – ENTREPRISE LIBAUD**

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Par mail du 09/12/2022, la société LIBAUD explique qu'elle est confrontée à une situation inflationniste exceptionnelle avec un fort impact sur les matières premières, l'énergie et les transports, et qu'en conséquence la flambée des prix ne lui permet plus de maintenir les conditions de vente initiales du marché.

C'est pourquoi elle sollicite l'application d'un coefficient d'augmentation allant de 6% à 28% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP.

- Conformément à la circulaire n°6374/SG du 29/09/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de :

- \* 25% sur l'ensemble des articles des lots 3 et 16,
- \* 6% sur l'ensemble des articles du lot 8,
- \* 28% sur l'ensemble des articles du lot 9.

à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de :
    - \* 25% sur l'ensemble des articles des lots 3 et 16,
    - \* 6% sur l'ensemble des articles du lot 8,
    - \* 28% sur l'ensemble des articles du lot 9.
- à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU



C.S. du 16.12.2022

Accusé de réception en préfecture  
079-200080844-20221216-CS-DE-22-079-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022